

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de Police N°44/2017 du 27 juin 2017

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du rassemblement du Conseil Municipal et des sociétés locales le **vendredi 14 Juillet 2017**

ARRETE

ARTICLE 1

Le rassemblement du conseil Municipal et des sociétés locales est prévu le vendredi 14 juillet 2017 à **10h30 rue François Bacquet** (face au monument aux morts) pour un dépôt de gerbes à 10h45.

ARTICLE 2

La rue François Bacquet sera interdite à la circulation de 10h15 à 11h00.

ARTCILE 3

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des services Monsieur le Responsable des Services Techniques Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de police de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN-LE-NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 27 juin 2017

Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée C.AMADEOMMUNE DE GUESNAIN